

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 10 septembre 2025, à 19 h 00, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillée	Saint-Gérard-Majella
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Est absent(e) :

Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
-----------------	----------------------

Sont également présents : M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier, M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière, et M^{me} Hélène Paul, adjointe de direction.

NOTE : À compter de 18 h, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2025-09-241 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-09-242 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 27 AOÛT 2025

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 27 août 2025 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'utilisation de cette somme;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC autorise l'utilisation du montant de 1 000 \$ prévu dans l'Entente de développement culturel 2025-2027 en soutien à la promotion des activités régionales dans le cadre des Journées de la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-09-248

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION CONCERNANT LE RÉSEAU ACCÈS PME POUR LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT que le Plan budgétaire du Québec de mars 2024 prévoit 22,6 M\$ pour le maintien des services visant à accompagner les entreprises dans leur croissance au sein des MRC;

CONSIDÉRANT que le ministre délégué à l'Économie a annoncé le 22 avril 2025 le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

CONSIDÉRANT que les membres du Réseau accès PME, en l'occurrence les services de développement économique des MRC ou des organismes délégataires, sont la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien d'au moins deux (2) ressources à temps plein (embauchées depuis le lancement d'Accès entreprise Québec en 2020);

CONSIDÉRANT que ces ressources seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

CONSIDÉRANT que ces ressources devront contribuer au réseau, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

CONSIDÉRANT qu' en vertu des dispositions de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) :

- a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec;
- doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés;
- peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme, dans l'exercice de ses responsabilités de coordination des acteurs concernés;

CONSIDÉRANT que la ministre du MEIE a été autorisée, pour l'exercice financier 2026-2026, à octroyer à chacune des MRC une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ pour le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs et à signer une convention de subvention à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) une MRC :

- peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;
- peut conclure avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de la convention soumise par le MEIE à la MRC, laquelle précise les conditions et les modalités de versement de la subvention pour le Réseau accès PME visant le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, la convention de subvention - Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-09-249 **OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PDS024**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-06-182 autorisant le lancement d'un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour l'extraction, le transport et l'élimination de la terre contaminée dans le cours d'eau PDS024 à Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres AO-2025-08-04 - Travaux d'entretien de cours d'eau publié par la MRC le 15 août 2025;

CONSIDÉRANT qu'une seule firme a déposé une soumission dans le cadre de cet appel d'offres, soit : Danis Construction inc. au coût de 290 700 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette soumission s'est avérée conforme aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'a la MRC de se prévaloir de l'article 938.3 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 369-23 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à la firme Danis Construction inc. le contrat d'entretien du cours d'eau PDS024 au montant maximal de 290 700 \$, taxes incluses;
- confirme que la présente résolution et les documents d'appel d'offres AO-2025-08-04 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-09-250

DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE REVOIR LE RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS – VITESSE SUR LES PLANS D'EAU AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120);

CONSIDÉRANT que l'article 2 (7) de ce règlement ne cible pas les plans d'eau du Québec;

CONSIDÉRANT que cet article vise l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive;

CONSIDÉRANT l'importance que cette interdiction puisse s'appliquer sur l'ensemble des plans d'eau du Québec afin d'accroître la sécurité des usagers à proximité des rives et la protection des berges;

CONSIDÉRANT que cette interdiction doit s'arrimer aux dispositions de ce règlement en vigueur sur certains plans d'eau du Québec, notamment les restrictions mises en place par Transports Canada sur la rivière Richelieu en décembre 2023 à la hauteur des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le conseil de la MRC de Pierre-De Saurel demande au gouvernement fédéral de modifier le règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120), et plus particulièrement l'article 2 (7) afin que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 m ou moins de la rive soit applicable dans les eaux situées au Québec, et ce, en tenant compte notamment des restrictions applicables sur la rivière Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-09-251

OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT EN GESTION FINANCIÈRE À GESTION ANNIE BLANCHETTE, CPA INC.

CONSIDÉRANT que la gestion financière constitue une fonction stratégique au sein de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT la pertinence que la Direction des services administratifs, des ressources financières et matérielles de la MRC bénéficie des services professionnels d'accompagnement d'une ressource comptable accréditée (CPA);

CONSIDÉRANT que cet accompagnement vise principalement :

- une mise à jour de la comptabilité 2025;
- un encadrement professionnel des opérations financières mensuelles, le tout conformément aux normes comptables de présentation d'une MRC;
- une vision juste de la situation financière en prévision de l'audit 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Gestion Annie Blanchette, CPA inc. pour la réalisation de ce mandat d'accompagnement en gestion financière;

CONSIDÉRANT que cette offre de services a été présentée aux membres du conseil et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 c) du règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle, la MRC n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence si le coût d'un contrat de services professionnels est inférieur à 25 000 \$;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à la firme Gestion Annie Blanchette, CPA inc., le mandat de services professionnels d'accompagnement en gestion financière pour l'année 2025, et ce, conformément à son offre de services du 4 septembre 2025;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite offre de services pour et au nom de la MRC;
- affecte les frais reliés à ces services professionnels au surplus accumulé non affecté, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 10 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-09-252

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR LE REMPLACEMENT DU CONGÉ DE MATERNITÉ ET PARENTAL DE LA CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATIVES

CONSIDÉRANT le départ prochain de la conseillère aux ressources humaines et administratives pour un congé de maternité et parental;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu des candidatures intéressantes lors du processus de recrutement pour ce poste qui s'est tenu au printemps 2025;

CONSIDÉRANT qu'une des personnes rencontrées lors de ce processus a démontré de l'intérêt pour le remplacement de ce poste;

CONSIDÉRANT la pertinence de prévoir une courte période de transition;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à procéder, au moment opportun, à l'embauche d'une ressource pour le remplacement du congé de maternité et parental de la conseillère aux ressources humaines et administratives à venir (poste cadre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-09-253

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE NOUVELLE AVANCE DE FONDS À LA STC

CONSIDÉRANT que la MRC doit à nouveau procéder à une avance de fonds de 1 M\$ à la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC) pour pallier le manque de liquidités dû au retard de versement des subventions du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT qu'à ce jour le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du MTMD n'est toujours pas diffusé;

CONSIDÉRANT qu'avec cette nouvelle avance de fonds la MRC aura versé à la STC un total de 6 249 500 \$ depuis décembre 2024;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC :

- autorise une avance de fonds de 1 M\$ à la STC, lequel montant sera retenu de la contribution de la MRC à cet organisme provenant de la subvention du MTMD;
- prélève cette somme du surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la liste de la correspondance qui leur a été déposée.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membre prennent connaissance de la liste des invitations reçues depuis la dernière séance.

2025-09-254

REMERCIEMENTS À M. DAVID PLASSE À LA SUITE DE L'ANNONCE DE SON DÉPART À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE DÉPS

CONSIDÉRANT l'annonce du départ du directeur général de Développement économique Pierre-De Saurel, M. David Plasse le 19 septembre prochain;

CONSIDÉRANT que M. Plasse occupe ses fonctions depuis mai 2022;

CONSIDÉRANT que M. Plasse, par son engagement, son dévouement, son attitude et son dynamisme, a su développer de nombreux dossiers dans différents secteurs d'activités sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC reconnaît le travail remarquable qu'il a accompli dans le cadre de ses fonctions au DÉPS;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC remercie sincèrement M. David Plasse pour l'excellent travail qu'il a fait au cours de son mandat à titre de directeur général de Développement économique Pierre-De Saurel et lui souhaite bon succès pour les nouveaux défis qui s'annoncent à lui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet Vincent Deguise ouvre la période de questions. Une personne de l'assistance adresse des questions.

2025-09-255 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que la séance soit levée à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Vincent Deguise
Préfet

François Chalifour
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants au surplus accumulé non affecté du fonds général concernant les montants prévus aux résolutions 2025-09-251 et 2025-09-253.

Délivré à Sorel-Tracy le 10 septembre 2025.

François Chalifour
Directeur général et greffier-trésorier